Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 060-216005355-20260616-DEL2026_28-DE

Délibération n°28-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :
Délibération relative à l'attribution de colis de fin d'année

Date de la convocation
Mardi 09 juin

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 16 juin 2026
L'An deux mille vingt-six le 16 juin 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Déborah MARCQUE, Pascal ENGELS, Gwladys JACQUET, Dominique BRIEST, Clément BRIEST

Etaient représentés :

Etaient absents excusés : Sophie RABATEAU

Secrétaire de séance
Monsieur Clément BRIEST

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement

2026/28 DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATRIBUTION DE COLIS DE FIN D'ANNÉE

M. Michel SINEAU expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune souhaite témoigner de sa solidarité envers [les personnes âgées de plus de 64 ans (1962)/ les personnes seules / les personnes en situation de précarité] en leur offrant un colis de Noël.

Cette initiative, reconduite chaque année, est très appréciée des bénéficiaires. Il est proposé que cette distribution ait lieu au courant du mois de décembre, et que le coût de cette opération soit imputé au budget communal, article [623].

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Roberval attribuera, pour l'année 2026, un colis de fin d'année aux [bénéficiaires définis : personnes âgées de plus de 64 ans, inscrites sur les listes électorales.

Article 2 : Le coût de cette opération sera imputé sur le budget communal à l'article [623] pour un montant estimé d'un montant total de €

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 16 juin 2026
Monsieur Le Maire Michel SINEAU

Le Maire

M. Michel SINEAU